

Les violences conjugales ne sont pas une fatalité, contactez-nous !

06 17 89 04 02



PUY DE DÔME



**CENTRE DE PRISE
EN CHARGE DES AUTEURS
DE VIOLENCES CONJUGALES**

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Des violences dans le couple ?
Une gestion de la colère difficile ?
Peur de devenir violent(e) ?
Des mots... des gestes ?**

**CONTACTEZ-NOUS
POUR ÊTRE ACCOMPAGNÉ(E)**



06 17 89 04 02



cpc@anef63.org

Dispositif coordonné par :



Avec le soutien de



POURQUOI ?

Parce que la protection des victimes passe aussi par la prévention du passage à l'acte et la prévention de la récidive.

POUR QUI ?

Le CPCA est ouvert à toute personne auteure de violences conjugales

- Volontaire / autonome
- Orientée par un professionnel, un partenaire
- Orientée par la plateforme d'écoute nationale FNACAV
« Ne frappez pas » (08 019 019 11)

Les groupes de responsabilisation proposés dans le cadre du volontariat

(sous réserve d'un nombre suffisant de participants)

- 1 séance individuelle avec un psychologue et un travailleur social
- 7 séances collectives de 2 heures

OBJECTIFS :

- **Comprendre** les mécanismes de la violence, identifier son fonctionnement personnel et reconnaître sa responsabilité
- Prendre la mesure des **conséquences judiciaires** au plan civil (mesures de protection des enfants) et pénal (peines prévues par la loi, conséquence des récidives, dommages et intérêts)
- **Reconnaître l'autre**, victime ou témoin
- **Prendre conscience** que le comportement est inadapté familialement et socialement et en quoi il l'est
- Développer de nouvelles modalités relationnelles et de nouvelles conduites

L'accès rapide

à un accompagnement psychologique individuel



Un premier rendez-vous

pour évaluer la demande, expliquer la démarche CPCA et amorcer l'accompagnement psychologique



5 séances de soutien psychologique individuel

avec un(e) psychologue spécialisé(e) référencé(e) CPCA pour **enclencher un mécanisme de changement**



Un dernier rendez-vous

pour faire le bilan de la démarche CPCA et orienter vers d'autres dispositifs, si nécessaire

Une **participation de 10€ par séance** d'accompagnement psychologique est demandée (modulable en fonction des ressources)

Une solution d'hébergement d'urgence

Dans le cadre d'une **démarche spontanée de départ du domicile conjugal** afin d'éviter une situation de violence conjugale, vous pouvez contacter le CPCA (ou à défaut le 115) afin de solliciter un hébergement d'urgence (prise en charge de 10 nuits maximum)